



Comité social d'administration de réseau des DDI du 6 novembre 2025

Déclaration liminaire CFDT

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Les pouvoirs élargis des préfets, conséquence des textes de cet été sur les dérogations auxquelles ils peuvent recourir, nous interrogent nous inquiètent.

Avant même ces textes, les préfets prenaient parfois des décisions en contradiction avec les textes réglementaires à l'encontre du principe d'égalité de traitement entre les citoyens et les collectivités. Le facilitateur se transformant parfois en arrangeur entre amis au profit d'intérêts économiques ou politiques.

Juste un seul exemple pour illustrer cela, l'autorisation donnée par un préfet pour permettre l'enneigement de pistes de ski, quel qu'en soit le coût pour l'environnement en défrichant plus de 5 000 m² et délogeant 58 espèces animales, le tout à une altitude où les conditions pour un enneigement, même artificiel, ne seront plus réunies à partir de 2050. À contre-sens de l'histoire et en défiant la légalité le préfet a dit oui...

Cet exemple illustre les dérives dans le pilotage territorial de l'État que ces textes estivaux, mis en œuvre contre l'avis unanime des organisations syndicales au Conseil supérieur de la Fonction Publique d'État, ne font que conforter. Pour nous, le préfet ne peut être l'unique décideur des politiques publiques des différents ministères et rompre le principe d'égalité républicaine.

D'ailleurs, juste pour la petite histoire, dans l'affaire citée préalablement, le tribunal administratif de Grenoble a jugé définitivement la question en juillet 2025 en annulant l'autorisation préfectorale pour ce projet.

Déconcentration RH, ah la bonne idée ! Enfin la solution à tous les bugs, tous les désagréments subis par les agents (paie en retard, primes non versées, retenues sur salaires non échelonnées, agents en CLM/CLD en déshérence, promotions oubliées, mobilités obscures, etc.).

Eh bien, autant vous le dire, l'intention est louable mais cela ne règlera pas grand-chose. Cela ne réparera pas les dégâts causés par la mise en place de SGCD sous-dotés humainement et par l'abandon de tout ce qui relève des RH par les ministères de tutelle, malgré l'investissement sans faille des agents de ces services. Agent qui d'ailleurs finissent par jeter l'éponge pour être remplacés par des contractuels jetables, qu'il faut former et dont l'accompagnement pèse sur les équipes.

Pour les SGCD, c'est la quadrature du cercle : ils subissent les remontées des agents mécontents et n'arrivent pas à avoir les réponses des services des ministères. Au final, c'est perdant-perdant et franchement, pour le coup, c'était mieux avant. Peut-être faudrait-il réfléchir à réarmer ces services, à réarmer les SGCD, en particulier dans leur volet RH.

Autre question, déconcentration ou tutelle des préfetures ? Il fut un temps, pour prendre un exemple tout bête, chaque DDI décidait des jours de fermeture qui lui semblaient appropriés, maintenant il n'est pas rare que ce soit le préfet qui décide de tout, pour tout le monde.

Un autre exemple nous vient, un agent demandant une ASA pour préparer un concours, prévue dans le règlement intérieur de sa DDI, en fait la demande au SGCD qui lui répond négativement par une règle vue nulle part ailleurs qu'à la préfecture, au mépris du RI de sa propre DDI.

Est-ce cela la déconcentration, des règles oui, mais uniquement celles de la préfecture ?

Y'a-t-il un pilote dans l'avion, y'a-t-il un pilote dans les DDI ? C'est la question que l'on peut se poser quand le MI se révèle totalement désintéressé de l'application des textes signés sous son égide, comme celui sur le télétravail. Certes quand on demande l'appui de vos services sur des chartes d'application qui nous paraissent contraire aux textes, ceux-ci répondent, se montrent présents et disponibles... mais encore faut-il les solliciter. Le MI ne devrait-il pas être le garant de l'application de cet accord, ne devrait-il pas lui-même s'assurer DDI par DDI que celui-ci est bien appliqué ? C'est ce que nous pensons, c'est ce que vous ne faites pas.

Un pilote nous en aurions bien besoin, l'intelligence locale ne suffit pas, voir même est souvent un obstacle à la qualité de vie au travail. A ce sujet, à quand des groupes de travail sur le sujet et pourquoi pas même, soyons ambitieux, un accord sur le sujet ?

Un autre sujet nous est cher, il concerne la densification dans laquelle, tel des explorateurs de terrains inconnus, un certain nombre de départements se lancent... avec le risque de voir des conditions de travail des agents se dégrader. Nous vous rappelons la fameuse circulaire Borne avec ses changements de ratio, de 20 m² par agent à 16 m² par résident mais aussi une révision du calcul de la SUB. Certes cela ne vous émeut pas forcément, mais ce simple changement de chiffre implique une augmentation de la capacité des bâtiments allant jusqu'à 50 % voire plus. Les conséquences sont directes, *open space*, *flex office*, bureaux partagés à 3 voire 4... Nous sommes bien loin de rendre les DDI attractives, grand mot à la mode dans les différents ministères de l'ATE, et très proche de la détérioration de la qualité de vie au travail. Vu de Paris, ce ne sont que des chiffres, vécu sur le terrain c'est brutal.

Évidemment la CFDT n'est pas contre à une réflexion sur l'immobilier de l'État, sur les économies d'énergie mais en les mettant au même plan que le bien être des agents, c'est possible mais encore faudrait-il une vraie discussion sur le sujet et non pas imposer des ratios absurdes sortis du chapeau pour aller directement dans le porte-monnaie de l'État.

2

Nous tenons enfin, aussi, encore et toujours ou presque depuis plusieurs mois évoquer la situation de la restauration des agents, des situations très disparates d'un département à l'autre et même au sein d'un même département. Nous espérons avoir un vrai groupe de travail sur le sujet pour pouvoir donner un accès identique à la restauration aux agents de l'ATE.

Paris, le 6 novembre 2025